Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 322/2014 DE LA COMMISSION

du 28 mars 2014

imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 95 du 29.3.2014, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2016/6 de la Commission du 5 janvier 2016	L 3	5	6.1.2016

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2014R0322:20150306:FR:PDF